



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 présents.

**PRÉSENTS** : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER, Cécile VUILLARD,

MM. Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Daniel GIRODIN, Miguel MONTEIRO-BRAZ, Claude PERRUISSET

**PROCURATIONS** : /

**EXCUSÉ** : M. Christian DULAC

**Secrétaire de séance** : Mme Guylaine TERRIER

Délibération n° 2026-03-06

**Nature de l'acte** : 7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.1. Subventions et secours

**Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES**

**Règlement des aides facultatives en annexe n°2**

**Rapporteur** : Mme Astrid CROENNE, 7<sup>ème</sup> Maire-adjointe en charge de la solidarité, de la santé, du logement, de la petite enfance et des relations avec les seniors, Vice-présidente du CCAS

Comme le prévoit l'article L.123-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est autorisé à intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Les critères, conditions, modalités d'accès aux dispositifs d'aides facultatives du CCAS doivent être fixés par délibération.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter un « règlement des aides facultatives » permettant de regrouper au sein d'un seul et même document l'ensemble des informations sur la politique des aides facultatives du CCAS. C'est un outil d'aide à la décision, aussi bien pour les administrateurs que pour les agents du CCAS qui ont ainsi une vision complète des aides facultatives proposées, et peuvent apporter une réponse cohérente et équitable aux usagers. C'est également un outil d'information, envers la population comme envers les partenaires. Il contribue à lutter contre la méconnaissance des aides délivrées par le CCAS, et à harmoniser les aides sociales délivrées sur un même territoire.

Ce règlement, présenté sous la forme d'un tableau joint en annexe (**annexe n°2**), reprend les différentes aides en vigueur au 20 avril 2026. Afin d'éviter toute interruption dans le processus d'attribution des aides,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),**

**APPROUVE le règlement des aides facultatives du CCAS de Rumilly (annexe n°2).**

**Il est précisé que ce règlement aura vocation à évoluer par la suite en fonction des besoins de la population et à faire l'objet de réflexions et d'adaptations par le conseil d'administration.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Directeur du CCAS et le Trésorier Principal de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**

**Guylaine TERRIER**

**Le Maire, Président du CCAS**

**Christian DULAC**

Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 24/04/2026  
Qualité : PRÉSIDENT CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260420-2026\_03\_SS\_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026  
Publication : 22/04/2026

Le Maire, Président du CCAS  
Christian DULAC



# Règlement des aides facultatives du CCAS de Rumilly (délibération du 20.04.2026) Actualisation 27/03/2026

TYPES D'AIDES	DOMAINES D'INTERVENTION	CONDITIONS			PARTICIPATION FAMILIALE	MODALITES/ACCORD
		Adultes isolés	Famille	Jeunes 18 – 25 ans		
<p><b>Secours d'urgence</b></p> <p>Inférieur ou égal à <b>80€</b> A titre très exceptionnel supérieur à <b>80€</b></p>	<p>Aide au quotidien, hygiène, transport, santé, logement, eau...</p> <p>L'aide alimentaire est prioritairement orientée sur les paniers d'urgence de l'épicerie solidaire Jeanne Burdin</p>	Possibilité d'intervention	Dans l'attente du déblocage d'un secours du Conseil Départemental ou d'une prestation.	Intervention possible en attente ou en complément d'un Fonds d'Aide aux Jeunes sollicité par la Mission Locale		Le montant est évalué par le travailleur social référent. La demande d'aide doit être formulée sur un formulaire spécifique au CCAS de Rumilly, adressé à un travailleur social du C.C.A.S chargé de le soumettre à l'avis du Président. Accordé par la Vice-Présidente, le(la) Vice-Président(e) délégué(e), le Président du C.C.A.S, ou en leur absence, par la Directrice du C.C.A.S.
<p><b>Secours soumis à l'avis du CA du CCAS (chaque mois)</b></p> <p>Aide financière non urgente ou d'un montant supérieur à <b>80 €</b></p>	Alimentation, quotidien, hygiène, transport, santé, logement, eau, matériels spécialisés pour handicap (à l'exclusion des factures E.D.F. et téléphone)	Possibilité d'intervention	Intervention possible lorsque le Conseil Départemental et/ou la C.A.F. accordent déjà un soutien financier	Intervention possible lorsque le F.A.J. accorde déjà un soutien financier pour d'autres besoins		La demande d'aide doit être formulée par le travailleur social référent sur un imprimé type (établi par le Conseil Départemental) et adressé au Président du C.C.A.S. Les dossiers sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution. L'aide est accordée par décision du Conseil d'Administration du C.C.A.S
<p><b>Pass'Sports et Loisirs</b></p> <p>Il s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans dont les parents résident sur Rumilly et ont un quotient familial CAF égal ou inférieur à 750 euros.</p>	Participation à l'inscription annuelle d'un enfant à une activité sportive ou culturelle auprès d'une association intervenant à Rumilly		<p>Son montant est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100€ maximum par enfant et par an pour les familles dont le QF de la CAF est inférieur ou égal à 500</li> <li>- 75€ maximum par enfant et par an pour les familles dont le QF de la CAF est compris entre 501 et 750.</li> </ul>		Dans tous les cas, le montant du PASS'SPORTS ET LOISIRS ne peut être supérieur au montant de l'inscription + l'adhésion à l'association.	La demande d'aide est formulée sur un imprimé spécifique auprès de l'Espace Croisollet. Accordée par la Vice Présidente du C.C.A.S. Le règlement de l'aide se fait directement à l'association concernée ou à la famille si elle a déjà réglé.

## Remarques :

- Les demandes d'aides sont formulées auprès du C.C.A.S. par des travailleurs sociaux, intervenant sur la Commune de Rumilly après ou en complément de sollicitation des fonds légaux (Fonds Energie, F.S.L., F.D.A.S.F., Fonds Insertion, allocations mensuelles, aide loisirs du Secours Catholique, aide financière C.A.F...)
- Le C.C.A.S. peut intervenir sous forme d'avance remboursable en cas de garantie de remboursement.
- Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réserve la possibilité d'étudier les demandes d'aides financières relevant de situations particulières.